

DGST/BMG/DAJF

**ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE POUR UN IMMEUBLE SITUE 156 RUE  
CONSTANT COQUELIN A CHOISY-LE-ROI 94600**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les articles L.511-1 L-511-6, L.521-1 à L.521-4, et R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport dressé le 6 avril 2023 par Monsieur Christophe Berthomé, architecte du service communal des Bâtiments et Moyens généraux, constatant la dégradation importante des accroches de conduits de cheminée sur la façade de l'immeuble sis 156 rue Constant Coquelin,

Vu le courrier en date du 21 avril 2023 adressé à Madame SITHISAK, propriétaire de l'immeuble, alertant de la dangerosité de la situation affectant l'immeuble et lui indiquant les motifs conduisant à mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité,

Vu l'absence de réponse à ce courrier et la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique et/ou des riverains ;

Considérant qu'en raison de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité publique soit préservée ;

**ARRETE**

**Article 1** : la SCI HABITATION Madame Catherine SITHISAK domiciliée 166 rue Constant Coquelin 94600 CHOISY-LE-ROI propriétaire de l'immeuble sis 156 rue Constant Coquelin à Choisy-le-Roi est mise en demeure d'effectuer les prestations suivantes :

- **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :**
  - Fournir un rapport d'un bureau d'études ou entreprise spécialisée sur l'état de solidité des huit conduits de cheminée
  
- **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :**
  - mettre en œuvre les moyens de protection contre les chutes d'éléments et/ou de parties conduits de cheminée (tels que renforcement des colliers de